



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 11 AVRIL 2019 A 18H30.**

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FP/ED

Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le jeudi 11 avril 2019 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Monsieur Fabrice Poussardin, Maire.

Elus en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir à :		Absents sans pouvoir
Fabrice POUSSARDIN	X			
Pierre BERTRAND	X			
Andrée LALAUZE	X			
Maria-Isabel VERDU	X			
Sandra THOMANN	X			
Philippe GREGOIRE	X			
Jean-Michel MOREAU	X			
Sandrine HALBEDEL		X	Mme M-I. Verdu - Arrivée à 19H05	
Eric GIANNERINI	X			
Jean DEMENGE		X	M. E. Giannerini	
Gérard MORFIN	X			
Philippe MIOCHE		X	M. P. Bertrand	
Christine BROCHET		X	Mme A. Lalauze	
Gilles DURAND	X			
Mireille JOUVE		X	M. F. Poussardin	
Béatrice BERINGUER	X			
Frédéric BLANC		X	M. G. Durand	
Béatrice MICHEL	X			
Christine GENDRON				X
Corinne DEKEYSER	X			
Catherine JAINE	X			
Fabienne MALYSZKO		X	M. G. Morfin	
Frédéric ORSINI		X	M. J-M. Moreau	
Stéphane DEPAUX	X			
Gisèle SPEZIANI	X			
Carine MEDINA	X			
Gilbert BOUGI	X			
27	18	8		1
Evolution des présents et pouvoir en cours de séance - synthèse				
Heure	Présents	Pouvoirs		Absents
19h05	18	8		1

Secrétaire de séance :

Mme Béatrice Michel est candidate.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Jean DEMENGE, Gérard MORFIN, Philippe MIOCHE, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Mireille JOUVE, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Fabienne MALYSZKO, Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

Mme Béatrice Michel est élue secrétaire de séance

ADOPTION DE PROCES-VERBAL.

Procès-verbal du 28 mars 2019.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Jean DEMENGE, Gérard MORFIN, Philippe MIOCHE, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Mireille JOUVE, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Fabienne MALYSZKO, Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2019-29FS AFFECTATION DU RESULTAT 2018 SUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX.

Arrivée de Mme Sandrine Halbedel : 19H05.

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté, sous le vocable " réserves ", après l'approbation du compte administratif et constatation du résultat.

Il est rappelé que le compte administratif 2018 pour ce budget annexe présente, après reprise des résultats constatés en 2017 :

- En section d'Exploitation : un résultat en **déficit** de : **- 24.164,87 €**
- En section d'Investissement : un solde d'exécution en **excédent** de : **+ 42.309,87 €**

L'équilibre de la section d'Investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des **restes à réaliser de l'exercice 2018 en section d'Investissement** qui s'élèvent à :

RAR en Dépenses : **00,00 €**

RAR en Recettes : **0,00 €**

Aucun besoin de financement n'apparaît en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2018.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2019_28FS du 28 mars 2019 ;

Vu le compte de gestion 2018 du comptable public approuvé par délibération n°D2019_21FS en date du 28 mars 2019 ;

Vu le vote du compte administratif 2018 adopté par délibération n°D2019_22FS en date du 28 mars 2019 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

« Réserves » : **0,00 € (compte RI 1068)**

Report de l'excédent d'Investissement : + 42.309,87 € (compte RI 001)

Report du déficit d'Exploitation : - 24.164,87 € (compte DF 002)

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Jean DEMENGE, Gérard MORFIN, Philippe MIOCHE, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Mireille JOUVE, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Fabienne MALYSZKO, Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2019-30FS VOTE DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX » - EXERCICE 2019.

Exposé des motifs :

Le débat d'orientation budgétaire, qui doit précéder le vote du budget primitif, a souligné les grands axes des budgets primitifs de la Commune pour 2019. Concernant ce budget, il est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311 à L. 2343-2;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2019_21FS du 28 mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2019-29FS en date du 11 avril 2019 portant affectation du résultat ;

Vu la maquette budgétaire présentée aux membres de l'assemblée délibérante ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- **VOTER** le budget primitif du budget annexe « vente de caveaux » pour l'exercice 2019, équilibré en dépenses et en recettes, selon les grands équilibres présentés ci-après :

PRESENTATION GENERALE – VUE D'ENSEMBLE			
EXPLOITATION			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	37.132,85	61.297,72
		+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent		
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	24.164,87	
		=	=

Total de la section EXPLOITATION	61.297,72	61.297,72
---	------------------	------------------

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	71.490,27	29.180,40
+		+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	00,00	00,00
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée		42.309,87
=		=	=
Total de la section INVESTISSEMENT		71.490,27	71.490,27
TOTAL DU BUDGET		132.787,99	132.787,99

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Jean DEMENGE, Gérard MORFIN, Philippe MIOCHE, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Mireille JOUVE, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Fabienne MALYSZKO, Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2019-31FS AFFECTATION DU RESULTAT 2018 SUR L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté, sous le vocable " réserves ", après l'approbation du compte administratif et constatation du résultat.

Il est rappelé que le compte administratif 2018 pour ce budget annexe présente, après reprise des résultats constatés en 2017 :

- En section de Fonctionnement : un résultat en **excédent** de : **+ 397.523,96 * €**
- En section d'Investissement : un solde d'exécution en **excédent** de : **+ 1.308.910,89 €**

* Selon la recommandation des services du Trésor public, ce résultat corrige l'erreur de 4 (quatre) centimes d'euro survenue lors de l'intégration dans le budget principal de la commune 2018 du résultat 2017 du budget annexe de l'eau.

L'équilibre de la section d'Investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des **restes à réaliser de l'exercice 2018 en section d'Investissement** qui s'élèvent à :

RAR en Dépenses : **947.009,65 €**
 RAR en Recettes : **1.692.559,48 €**
Soit un solde positif de : 745.549,83 €

Aucun besoin de financement n'apparaît en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2018.

Visas :

- Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2019_21FS du 28 mars 2019 ;
- Vu le compte de gestion 2018 du comptable public approuvé par délibération n°D2019_23FS en date du 28 mars 2019 ;
- Vu le vote du compte administratif 2017 adopté par délibération n°D2019_24FS en date du 28 mars 2019 ;
- A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement :
 « Réserves » : **80.000,00 € (compte RI 1068)**
- Report de l'excédent d'Investissement** : **1.308.910,89 € (compte RI 001)**
- Report de l'excédent de Fonctionnement** : **317.523,96 € (compte RF 002)**

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Jean DEMENGE, Gérard MORFIN, Philippe MIOCHE, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Mireille JOUVE, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Fabienne MALYSZKO, Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2019-32FS VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE – EXERCICE 2019.

Exposé des motifs :

En modulant le vote des taux sur les taxes foncières et la taxe d'habitation, les élus peuvent adapter leurs projets et ambitions discutés lors du débat d'orientation budgétaire. Les taux de la fiscalité locale doivent par conséquent être votés avant le vote du budget primitif de la commune.

Ces taux sont appliqués sur la valeur locative cadastrale, des terrains bâtis ou non bâtis, et des locaux d'habitation, résultant des évaluations foncières mises à jour par l'administration. Cette valeur locative peut être modulée le cas échéant par des abattements obligatoires ou facultatifs.

Les bases de la fiscalité de l'exercice 2018, figurant sur l'état 1259 COM, ont été notifiées.

Le produit fiscal attendu, en fonction de taux identiques depuis 2008 et des bases prévisionnelles de 2019, hors allocations compensatrices serait ainsi de **1.222.892 €**.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de maintenir le taux des taxes locales pour 2019, conformément aux orientations présentées dans le débat d'orientations budgétaires.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2019_21FS en date du 28 mars 2019 ;

Vu l'état 1259 COM notifié le 13 mars 2019 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- FIXER le taux des taxes locales pour 2019, en les maintenant à l'identique depuis 2008, comme suit :

	Taux Année n-1	Taux Année en cours	Bases Prévisionnelles 2018	Produit attendu
T.H.	10,85	10,85	4.435.000	481.198
T.F.B.	16,32	16,32	4.191.000	683.971
T.F.N.B.	50,02	50,02	115. 400	57.723
			TOTAL =	1.222.892 *

* 1.005.139 € en 2011 ;

* 1.037.806 € en 2012 ;

* 1.085.427 € en 2013 ;

* 1.104.460 € en 2014 ;

* 1.138.469 € en 2015 ;

* 1.170.195 € en 2016 ;

* 1.158.364 en 2017 ;

* 1.177.844,00 en 2018.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Jean DEMENGE, Gérard MORFIN, Philippe MIOCHE, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Mireille JOUVE, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Fabienne MALYSZKO, Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI

D2019-33FS VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019.

Exposé des motifs :

Le débat d'orientation budgétaire, qui doit précéder le vote du budget primitif, a souligné les grands axes des budgets primitifs de la Commune pour 2018. Concernant ce budget, il est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14.

La commune de Meyrargues, depuis maintenant quelques années, située dans la tranche des communes de 3.500 à 10.000 habitants, doit détailler le budget par nature de dépenses et de recettes, croisé d'une présentation fonctionnelle.

Le budget de la commune est voté par chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311 à L. 2343-2;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2019_28FS du 28 mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2019_31FS en date du 11 avril 2019 portant affectation du résultat ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2019_32FS en date du 11 avril 2019 portant vote des taux de la fiscalité locale ;

Vu la maquette budgétaire présentée aux membres de l'assemblée délibérante ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019, équilibré en dépenses et en recettes, selon les grands équilibres présentés ci-après :

PRESENTATION GENERALE – VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT			
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	DEPENSES 3.706.768,00	RECETTES 3.389.244,04
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent		
	002 – Résultat de fonctionnement reporté		317.523,96
	=	=	=
	Total de la section FONCTIONNEMENT	3.706.768,00	3.706.768,00
INVESTISSEMENT			
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	DEPENSES 3.850.121,72	RECETTES 1.795.661,00
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	947.009,65	1.692.559,48
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée		1.308.910,89
	=	=	=
	Total de la section INVESTISSEMENT	4.797.131,37	4.797.131,37
TOTAL DU BUDGET		8.503.899,37	8.503.899,37

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Jean DEMENGE, Gérard MORFIN, Philippe MIOCHE, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Mireille JOUVE, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Fabienne MALYSZKO, Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2019_34U CONVENTION DE SERVITUDES AU BENEFICE DE LA SOCIETE ENEDIS SUR SEPT PARCELLES COMMUNALES – ETABLISSEMENT D'OUVRAGES NECESSAIRES A LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS sur une propriété relevant du domaine de la Commune et nécessitent ainsi la constitution d'une servitude.

Les parcelles concernées, cadastrées AV 0130, AV 0125, AV 0124, AV 0123, AV 0170, AV 0039 et AV 0156, se situent au lieu-dit « Le Château ».

Les travaux sont destinés à contribuer à l'alimentation en électricité du parc du château.

Le bénéficiaire de la servitude bénéficierait des droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1.200 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc). Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le droits et obligations de la Commune sont les suivants :

- Elle conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

- Elle s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. De même elle s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Néanmoins, elle pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages), les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur, planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) à la Commune.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le projet de convention de servitude adressé à M. le Maire le 18 mars 2019 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la signature de la convention de servitudes avec la Société ENEDIS sur les parcelles, cadastrées AV 0130, AV 0125, AV 0124, AV 0123, AV 0170, AV 0039 et AV 0156 au lieu-dit « Le Château » relevant du domaine privé de la Commune ;
- CONCÉDER cette servitude moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- DIRE que les frais d'actes notariés sont intégralement à la charge du demandeur ;
- DIRE que l'indemnité unique et forfaitaire sera intégrée dans le budget principal de la Commune.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Jean DEMENGE, Gérard MORFIN, Philippe MIOCHE, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Mireille JOUVE, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Fabienne MALYSZKO, Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI

D2019_35U CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE 25 M² APPARTENANT A LA COMMUNE – ETABLISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite une convention de mise à disposition d'un terrain de 25 m² faisant partie d'une unité foncière cadastrée AV 0170 d'une superficie de 37.609 m² appartenant à la Commune et se situant au lieu-dit « Le Château ».

Il s'agit de permettre à ENEDIS d'installer un poste de transformation de courant électrique et les appareils liés ; la société en assurera l'entretien et le renouvellement.

Le bénéficiaire de la convention bénéficierait des droits suivants :

- Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaire et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)
- Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, notamment celui de procéder aux étalages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- Accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la survenance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel. La Commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence. Le chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré. Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Les droits et obligations de la Commune sont les suivants :

- La Commune s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Elle s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/11 Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.
- La Commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.
- Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

- En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, la Commune s'engage à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

- Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant ses interventions.

- Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

L'occupation ainsi consentie par la Commune par la présente convention n'emporte aucune indemnité de la part d'ENEDIS.

Aucun

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le projet de convention d'occupation adressé à M. le Maire le 18 mars 2019 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la signature de la convention de mise à disposition avec la Société ENEDIS sur d'un terrain de 25 m² faisant partie d'une unité foncière cadastrée AV 0170 d'une superficie de 37.609 m² appartenant à la Commune et se situant au lieu-dit « Le Château » relevant du domaine privé de la Commune ;

- CONCÉDER cette servitude moyennant une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (00,00 €) ;

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;

- DIRE que les frais d'actes notariés sont intégralement à la charge du demandeur ;

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Jean DEMENGE, Gérard MORFIN, Philippe MIOCHE, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Mireille JOUVE, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Fabienne MALYSZKO, Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

(Délibération n°D2017-96AG du 9 novembre 2017).

Date	Numéro	Objet	Tiers	Durée-Montant			
				Types d'usagers	Ancien prix du repas	Nouveau prix du repas	Variation
22 mars 2019	d2019- 20FS	Actualisation des tarifs de la restauration collective		Types d'usagers			
				Ecoliers (maternelle & élémentaire)	2,50	2,70	8%
				Agents communaux, élus.	2,50	2,70	8%
				Enseignants	3,75	4,05	8%

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H00.

Fait à Meyrargues le vendredi 15 avril 2019.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice POUSSARDIN.

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le :

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le directeur général des services,

Erik C. DELWAULLE.